

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2022

Le Conseil Municipal de la Commune de Champdâtre, dûment convoqué le 20 octobre 2022, s'est réuni en séance ordinaire, le 27 octobre 2022 à 19h00, à la mairie de Champdâtre, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Louis LAGUERRE.

Début de la séance : 19h10.

Nombre de conseillers en exercice : 14 – Quorum : 8

Étaient présents : Jean-Louis LAGUERRE ; Philippe MAGDELAINE ; Christine MARCHAND ; Vincent URSO ; Benoît NOURRY ; Florence JACQUOT ; Frédéric BALANDRAUD ; Marc-Antoine LUQUIN ; Philippe SORDEL ; Sébastien SORDEL.

Étai(en)t excusé(s) : /

Étai(en)t absent(s) : Delphine GOMEZ ; Marc GREMERET ; Stéphanie HELIOT ; Véra Lucia MYET.

Pouvoirs : Véra Lucia MYET donne pouvoir à Marc-Antoine LUQUIN
Marc GREMERET donne pouvoir à Jean-Louis LAGUERRE

Ordre du jour :

-Nomination du secrétaire de séance

-Arrêt du procès-verbal de la réunion du 17 octobre 2022

-Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation qu'il a reçue du conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

- Reprise de la compétence optionnelle « Développement des énergies renouvelables » transférée au SICECO

-Nomination du secrétaire de séance :

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal nomme Mme Christine MARCHAND pour remplir les fonctions de secrétaire.

-Arrêt du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 17 octobre 2022.

Le projet de procès-verbal de la réunion du 17 octobre 2022 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du conseil municipal.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 17 octobre 2022.

-Compte-rendu des décisions prises par le maire :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qu'il a reçue du conseil municipal.

Aucune décision du Maire n'a été prise par le Maire depuis la dernière réunion de conseil municipal.

1/ Délibération n°25/2022 : Reprise de la compétence optionnelle « Développement des énergies renouvelables » transférée au SICECO.

Rapporteur : M. Jean-Louis LAGUERRE, Maire.

Le rapporteur expose :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la Commune a adhéré au SICECO pour la compétence obligatoire « distribution publique d'électricité ».

Le Syndicat exerce la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation du réseau de distribution publique d'électricité, ainsi qu'à la fourniture d'électricité aux tarifs règlementés, et assure le contrôle du bon accomplissement des missions de service public de l'électricité (article 5).

La Commune a également confié au Syndicat des compétences optionnelles, notamment la compétence « Développement des énergies renouvelables » qui a été transférée par délibération du Conseil municipal le 13 avril 2017.

Afin de retrouver la possibilité pour la Commune de gérer en toute autonomie un nouveau projet de production d'énergie à partir de source renouvelable, Monsieur le Maire propose de reprendre au SICECO cette compétence optionnelle « Développement des énergies renouvelables ».

Les Statuts du SICECO précisent à l'article 8-3 :

« La reprise d'une compétence optionnelle transférée au Syndicat par une de ses communes ou EPCI Membre s'effectue dans les conditions suivantes : la reprise prend effet au premier jour du troisième mois suivant la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante de la commune ou de l'EPCI concerné est devenue exécutoire. ».

En conséquence, **le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

- **DECIDE** de reprendre la compétence « Développement des énergies renouvelables » jusqu'alors transférée au SICECO,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Télétransmise en préfecture le :

28 octobre 2022

Publiée sur internet le :

28 octobre 2022

2/ Questions diverses

- Désignation d'un correspondant « incendie et secours » auprès du SDIS et de la sécurité civile : Benoît NOURRY (seul volontaire).
- Bâtiment : analyses diverses (Mica) : 7 visites et 6 réponses. Réunion de la commission d'appel d'offres le 9 novembre 2022 à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

La délibération 25/2022 a été examinée au cours de cette séance à laquelle étaient présents Jean-Louis LAGUERRE ; Philippe MAGDELAINE ; Christine MARCHAND ; Vincent URSO ; Benoît NOURRY ; Florence JACQUOT ; Frédéric BALANDRAUD ; Marc-Antoine LUQUIN ; Philippe SORDEL ; Sébastien SORDEL.

La secrétaire de séance
Mme Christine MARCHAND

Le Maire
Jean-Louis LAGUERRE

En application de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la présente séance a été affichée sur le site internet de la mairie le 20 octobre 2022.